

PV du Conseil municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline à donné procuration à Henri SALVAN, COUTOU Stéphanie à donné procuration à Cathy CHAUFFOUR, GRAL Guillaume à donné procuration à Vincent ALAZARD, MIJOULS Benoît a donné procuration à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire précise que le Pv du 18/10/2022 n'a donné lieu à aucune remarque. Il est validé.

Monsieur le Maire propose les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- Proposition motion AMF
- Convention de partenariat Chant à l'école

Approuvé à l'unanimité

1.Approbation RPQS 2021

Exposé Ronan AUBERTY.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

adopté à l'unanimité

2. Groupement de commande en vue de la passation de marchés de travaux : Réfection réseaux humides et secs – Opération « centre-bourg zones 2 et 3 »

Dans le cadre de travaux, le groupement de commande permet à plusieurs maîtres d'ouvrage de s'associer pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels liées à la mutualisation des besoins.

La convention de groupement de commande porte constitution du groupement de commande.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des **travaux des réfection des réseaux humides et secs**, dans le cadre de l'**opération « Centre-bourg zones 2 et 3 »** à Laguiole.

Pour des raisons techniques, notamment liées aux travaux d'enfouissement des réseaux secs :

Zone 2 : Tranche ferme : rues Eglise, Rocher, Pal et Barbacane

Zone 3 : Tranche optionnelle : rue du Valat, place Auguste Prat et place du Toural

Les membres du groupement sont :

- La commune de Laguiole ;
- La Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

La Commune de Laguiole est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat.

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux récapitulés ci-après :

Les différents maîtres d'ouvrages se répartiront les frais généraux.

Les frais généraux de fonctionnement du groupement (coordination des études, publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, coordination, constat d'huissier préalable, signalisation du chantier, protection du chantier, panneau de chantier, frais de procédure, amené et repli du chantier, ...) seront répartis conformément à la part de chacun des membres du groupement définie dans l'avenant N°1 à la présente convention

adopté à l'unanimité

3. Décisions modificatives

3.1 Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différentes opérations d'investissement 2022 relatives aux aménagements pastoraux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
D - 21 - 2128 Opération 1203 aménagement pastoraux		12 699,19 €		
D - 21 - 2151 Opération 1203 aménagement pastoraux		1 577,89 €		
D - 21 Opération 202004 résidence intergénérationnelle	14 277,08 €			

Joëlle ROUX demande si la commune prend en charge ces travaux d'aménagement pastoraux depuis longtemps ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils incombent à la mairie et non aux locataires. Ensuite, Nadège MOULIADE indique que le règlement des estives est voté chaque année.

adopté à l'unanimité

3.2 Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement l'étude complémentaire du cabinet merlin dans l'accompagnement des diagnostics de l'assainissement des habitants de la rue du valat (opération 91)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
D - 20 - 2031		3993.88 €		
D - 1641		1136.12€		
R - 23 - 2318	5 130 €			

adopté à l'unanimité

4. Passage en M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de LAGUIOLE compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable en date du 17 octobre 2022 ;

adopté à l'unanimité

5.Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Exposé de Françoise PREVINQUIERES

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

POUR RAPPEL :

20 - Immobilisations incorporelles : frais d'études

6. Convention de mise à disposition de matériel aux communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de matériel et que ponctuellement des communes font la demande de location ou de prestation avec chauffeur.

Il rappelle avant de prendre une délibération globale, la balayeuse fait déjà l'objet d'une convention pour mise à disposition avec chauffeur de 70€ de l'heure. Il explique que la commune de Curières a fait la demande de se voir mettre à disposition le tractopelle.

Aussi le Monsieur le Maire propose de prendre une délibération générale de mise à disposition de matériel avec ou sans chauffeur, aux communes voisines en faisant la demande, sans préjudice du travail à réaliser sur la commune.

Pour tout engin, Le conseil approuve un coût horaire (machine et conducteur) à 80€ TTC, 40€ sans conducteur en précisant que la balayeuse est obligatoirement louée avec chauffeur.

Cathy CHAUFFOUR demande si le déneigement peut faire l'objet de conventionnement avec les communes environnantes qui en formuleront la demande.

Henri SALVAN précise que le déneigement à ce jour ne rentre pas dans le champ conventionnel.

adopté à l'unanimité

7. Convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers pour l'année 2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention « Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers » conclue entre le SMICTOM nord Aveyron et la commune de LAGUIOLE.

Monsieur le maire explique que si la commune ne souhaite pas renouveler le SMICTOM ne collectera plus les déchets et il faudra prouver la traçabilité des déchets.

adopté à l'unanimité

En 2022 : 1072,50 € pour 1 semestre.

Pour environ 12 semaines d'école 40 semaines de camping et 26 semaines pour les 2 stations d'épurations

8. Convention SDIS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de reprendre deux conventions avec le SDIS.

Exposé de Christian MIQUEL

POUR RAPPEL :
20 - Immobilisations incorporelles : frais d'études
21 - Immobilisations corporelles : achat de matériel ou travaux faits dans l'année
23 - Immobilisations en cours : travaux ou études qui courent sur plusieurs exercices et qui chaque année par une écriture comptable sont requalifiés sur les articles 20 ou 21

- **Budget principal**

Chapitre	Rappel budget 2022	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	559 040,56	139 760,14
21 - Immobilisations corporelles	53 000,00	17 666,66
23 - Immobilisations en cours	800 222,06	200 055,51

adopté à l'unanimité

- **Budget assainissement**

Chapitre	Rappel budget 2022	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	150 000	37 500
21 - Immobilisations corporelles	50 000	12 500
23 - Immobilisations en cours	65 605,26	16 401,31

adopté à l'unanimité

- **Budget Camping**

Chapitre	Rappel budget 2022	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	4 680	1 170
21 - Immobilisations corporelles	-	
23 - Immobilisations en cours	26 880	6 720

adopté à l'unanimité

3.1 La première convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de l'Aveyron et employés à la Mairie de Laguiole.

Pour information 3 agents sont ou en cours de devenir SPV (2 au service technique et 1 en administratif)

Cathy CHAUFFOUR demande si des administrations s'opposent au dispositif ?
Christian MIQUEL précise que les administrations ne peuvent pas s'opposer car elles s'engagent à respecter des règles précises.

adopté à l'unanimité

3.2 La seconde convention vise à préciser les modalités d'intervention d'un agent communal pour effectuer des prestations hebdomadaires de nettoyage des locaux au centre de secours.

Joëlle ROUX demande si les pompiers peuvent entretenir eux-mêmes leurs locaux ?
Christian MIQUEL précise qu'ils sont volontaires et pas professionnels ; leurs interventions sont réalisées dans le cadre stricte de leurs missions.

adopté à l'unanimité

9. Convention SAFER

Exposé de Nadège MOULIADE

Monsieur le maire expose au conseil municipal la rencontre avec la SAFER et la nécessité de conventionner la mise à disposition sur la commune de LAGUIOLE.

La commune de Laguiole est propriétaire de parcelles, qu'elle met à disposition de la SAFER qui elle cherche des « locataires ». L'engagement est fait pour 6 ans. Si dans les 6 ans la commune souhaite vendre une parcelle elle le peut.

Les biens concernés sont :

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Surface	N R
LES PRADES	K	0094		2 ha 75 a 85 ca	Prés
LA PRADE	Q	0307		25 a 50 ca	Pâtures ou pâturages
LA PRADE	Q	0505		46 a 43 ca	Prés
LA PRADE	Q	0506		16 a 63 ca	Prés
LA PRADE	Q	0507		2 a 78 ca	Prés
LA PRADE	Q	0508		41 ca	Prés

La redevance annuelle s'élève à un montant de **574,00 €**.

La redevance est un forfait non soumis au taux d'indexation préfectorale.

Montant des frais pour la commune : **240,00 €**.

La première échéance sera versée le 31/12/2022 puis chaque année à la même date.

adopté à l'unanimité

10. Adhésion CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement.

En tant que membre, la commune de Laguiole pourra profiter de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines exercés par cette association.

En effet, Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public et le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La cotisation annuelle est de 200,00 €.

adopté à l'unanimité

11. Subvention exceptionnelle collège transport

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention exceptionnelle de 270 € pour le collège saint Matthieu en Aubrac pour l'aide au transport des collégiens au mois de mai 2022 pour la remise de leur prix : le 2d de l'Occitanie pour bulles de mémoire.

adopté à l'unanimité

12. Entretiens annuels

Exposé Emmanuelle TIXIER

Code général de la fonction publique (et notamment ses articles L.521-1 et suivants) ;
Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Circulaire NOR IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

Monsieur expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour instaurer les entretiens annuels d'évaluation pour les agents territoriaux. (Loi relative à la mobilité du 3 août 2009)

Depuis le 01/01/2015, l'entretien professionnel remplace la notation. Il sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux. Il est plus particulièrement utilisé pour l'avancement de grade et la promotion interne des fonctionnaires territoriaux.

Le dossier technique est envoyé au centre de gestion pour avis consultatif du comité technique.

Il explique que la commune structure pas à pas les ressources humaines, chaque année un nouveau chantier, en 2020, la mise en oeuvre du RIFSEEP, en 2021 le règlement des congés, en 2023 la mise en oeuvre des entretiens annuels.

Ce dispositif permet d'évaluer la valeur professionnelle de manière transparente et objective. Le dispositif mis en place au sein de notre collectivité assure une certaine homogénéité, tant dans le déroulé de l'entretien (grâce à une procédure formalisée) que dans la détermination des critères d'évaluation, ceux-ci reposant sur la « fiche métier » du répertoire national du CNFPT.

Ainsi, chaque agent de la collectivité bénéficie d'un entretien annuel, moment important d'échange entre l'agent et son responsable.

Chaque entretien comporte plusieurs temps :

- le bilan de l'année écoulée,
- le points sur les objectifs de l'année
- la détermination des objectifs à venir
- les besoins en formation
- les souhaits de mobilité / évolution.

L'entretien est réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, puis validé par le DGS, afin de garantir un contrôle de cohérence au sein de la collectivité.

Un décret du 29 juin 2010 précise les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel et il est à noter que le dispositif mis en place répond en tous points aux exigences de ce texte.

Afin d'assurer une totale transparence dans la démarche, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ces critères portent notamment sur :

- 1° - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2° - les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° - les qualités relationnelles ;
- 4° - la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le centre de gestion de l'Aveyron met à disposition des collectivités l'ensemble des outils nécessaires : support de compte rendu, guide évalué, guide évaluateur.

adopté à l'unanimité

13. Phot'aubrac 2023

Exposé de Joelle ROUX – Nadège Mouliade

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire l'opération phot 'Aubrac 2023 sur le thème de la Fabuleuse histoire de l'Aubrac par Arnaud GUERIN

Durée :de fin juin à octobre.

L'association propose de renouveler le travail avec les écoles le 18 septembre 2023 en format terrain « lecture de paysage » c'est-à-dire autour du taureau avec une explication photo par photo, déambulation possible dans le village pour observer des sites réels type le pont des oules par exemple.

Durée moyenne 1h15 à 1h30 par école

Il n'y aurait donc pas de conférence.

Coût estimé : 3 000 € la location de l'exposition et 500 € la prestation école

Proposition de Joelle d'associer la maison de retraite pour offrir un accès à la culture à ceux qui ne peuvent pas se déplacer + 500 € (il faudra grouper la presta avec l'école)

Donc coût total 4 000 €.

Cathy CHAUFFOUR estime que le lieu d'exposition n'est pas adapté en expliquant que l'exposition gêne les touristes désirant prendre en photo le Taureau.

Une réflexion est à l'étude pour trouver un autre lieu plus adapté, à quel coût et avec quelles contraintes techniques.

Joëlle ROUX indique que la commune bénéficie d'un coût réduit pour cette exposition du fait de son itinérance dans d'autres communes.

Daniel BATTUT demande à regarder le nombre d'enfants des écoles accueillis par Phot'Aubrac.

Adopté à 12 voix « pour » et 3 voix « contre » Honoré DURAND, Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU

14. Extension du site VTT-FFC « Aubrac - Vallée du Lot » par la création d'itinéraires VTT.

Exposé de Monsieur le Maire

Le jeudi 15 septembre à Laguiole, le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac a organisé une réunion sur l'extension du site VTT-FFC « Aubrac - Vallée du Lot » par la création d'itinéraires VTT. Les communes de Laguiole, Curières, Soulages-Bonneval, Montpeyroux, Cassuéjous ainsi que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez et Viadène concernés par ce projet étaient présentes.

Dans le cadre du programme Pôle de Pleine nature, LE PNR a travaillé avec les socio-professionnels à la définition de circuits et particulièrement avec l'association Aubrac Rando (dont le président était Bertrand RAYNAL, qui a démissionné le 09/07/2022 suite aux quiproquos administratifs de ce dossier)

Le PNR a déposé et obtenu des subventions européenne et régionale attribuées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène pour ce projet.

Cependant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n'est pas compétente sur les circuits de pratique VTT.

En conséquence, pour ne pas perdre la subvention, le PNR vient solliciter les communes pour le portage et le financement de cette action.

Les crédits de subventions FEDER et Région Occitanie doivent être consommés avant septembre 2023.

les 4 circuits VTT :

- Circuit n°1 Départ de la station pour rejoindre Laguiole
- Circuit n°2 Départ de la station et tour par les pistes de ski de fond
- Circuit n°3 Départ de Laguiole jusqu'au Lac des Galens
- Circuit n°4 Départ de Graissac jusqu'au Lac des Chèvres

Pour un montant de 5 000 €, Le PNR de l'Aubrac se propose de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de ces itinéraires VTT, par délégation des communes concernées, puis à l'issue des travaux de rétrocéder les ouvrages et le matériel aux communes. Les principaux travaux à prévoir sont : l'achat des balises VTT, la pose des balises, des poteaux de signalétique directionnelle et de jalonnement et des panneaux de départ.

Pour mettre en œuvre cette opération, le PNR de l'Aubrac propose d'engager son ingénierie à toutes les étapes du projet : prise de contact avec les propriétaires, démarche d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), lancement de la commande publique, encadrement des prestataires, réception des travaux, lien avec la Fédération Française de Cyclisme pour l'homologation de circuits.

Ci-dessous le tableau financier de l'opération :

	Dépenses TTC		Recettes TTC
Travaux	4 500 €	Subvention (FEDER+Région)	1 700 €
Ingénierie PNR	5 000 €	Autofinancement	7 800 €
TOTAL	9 500 €	TOTAL	9 500 €

Les communes concernées sont sollicitées pour prendre en charge l'autofinancement de l'opération au prorata du linéaire de circuit. Pour la partie de Cassuéjols (5%), la commune d'Argences-en-Aubrac a proposé de prendre à sa charge la part ventilée (5%) à la commune de Cassuéjols dans la mesure où le circuit de Graissac ne passe qu'à la marge sur cette commune. La répartition de l'autofinancement est la suivante :

Part des circuits VTT par	Contribution à
60% Laguiole	4680 €
25% Argences-en-Aubrac	1950 €
5% Soulages-Bonneval	390 €
5% Montpeyroux	390 €
5% Curières	390 €
TOTAL	7800 €

Si acceptation, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée par les services du Parc et devra être établie avant le lancement de l'opération.

Délégation de maîtrise d'ouvrage au PNR de l'Aubrac pour la fourniture et la pose d'équipements liés à la création de circuits VT1

Rappel du Contexte :

Depuis 2016, le PNR de l'Aubrac est lauréat de l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature » pour développer et structurer l'offre d'activités de pleine nature, notamment autour des cinq stations de ski du haut-plateau pour une fréquentation aux 4 saisons. Parmi les activités de pleine nature, le VTT a été très rapidement identifié comme une activité incontournable à développer et à structurer sur le territoire de l'Aubrac. Historiquement, autour de Brameloup et de Saint-Geniez-d'Olt, se trouve le site VTT « Aubrac Vallée du Lot » labellisé par la Fédération Française de Cyclisme avec onze parcours de longueurs et de difficultés différentes. A partir de ce site labellisé, il a été proposé de créer de nouveaux circuits au départ des cinq stations de ski. Sur la base d'échanges et de propositions faites par les acteurs VTT du territoire ayant suivi le « Pôle de Pleine Nature », dix itinéraires ont été identifiés avec des aménagements associés : panneaux de départ, signalétique directionnelles, balises, passages canadiens... Dans le cadre du pôle de pleine nature, une demande de subvention a

été adressée au GIP Massif central et une suite favorable a été donnée. La subvention correspondante (FEDER et Régions) a donc été programmée et le dossier d'aide doit être soldé avant septembre 2023.

Le projet d'extension du site VTT-FFC « Aubrac — Vallée du Lot »

Sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, l'opération consiste à aménager quatre circuits concernant le territoire de six communes (Laguiolle, Argences-en-Aubrac, Cassuéjols, Curières, Soulages-Bonneval et Montpeyrroux). Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération sur ce territoire, le SMAG du **PNR** de l'Aubrac propose de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des collectivités concernées. Dans cette perspective, le PNR de l'Aubrac mobilisera son ingénierie pour assurer l'intégralité des tâches administratives et techniques nécessaires : gestion du dossier de demande de subvention dont le PNR sera bénéficiaire, définition/suivi de la commande publique, lien avec les propriétaires concernés, l'accompagnement des prestataires pour les travaux, la relation avec la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation, la réception des chantiers, etc.

Les communes seront appelées à apporter au PNR l'autofinancement de l'opération (travaux et ingénierie), une fois l'aide déduite, au prorata du linéaire sur chaque périmètre communal.

Les équipements seront rétrocédés à chaque commune à la réception du chantier.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le **PNR** et chaque commune devra être établie en ce sens. Elle fixera les engagements réciproques des parties et déterminera la participation de la commune au titre de l'autofinancement de l'opération.

Cathy CHAUFFOUR demande des explications, ne comprenant pas l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage au PNR pour la signalétique et les travaux concernant ces circuits VTT.

Adopté à 12 voix « pour » 2 « abstentions » Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU » et 1 voix « contre Honoré DURAND

15.AVIS SUR LES DEROGATIONS 2023 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCEs NON ALIMENTAIRES

Exposé Honoré DURAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », autorise désormais le Maire à permettre l'ouverture des commerces non alimentaires le

dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, avec emploi de salariés, et donc, pour ces entreprises, de déroger au repos dominical.

Le Maire indique qu'afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023, le Conseil municipal doit rendre un avis. Il s'agit d'un avis simple.

En parallèle, le prochain Conseil communautaire de la Communauté de commune Aubrac, Carladez et Viadène devra également rendre un avis sur cette question au titre de la compétence économique.

Après l'émission des avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, un arrêté municipal sera pris afin de déterminer la liste des dimanches concernés, et ce avant le 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente la liste des douze dimanches qui ont été proposés, sur consultation des commerçants (hors alimentaire) et couteliers, pour l'année 2023 :

Dimanche 09 Avril, Dimanche 30 Avril, Dimanche 07 Mai, Dimanche 21 Mai, Dimanche 28 Mai, Dimanche 16 Juillet, Dimanche 23 Juillet, Dimanche 30 Juillet, Dimanche 06 août, Dimanche 13 Août, Dimanche 20 Août et Dimanche 31 Décembre

Monsieur le Maire propose à son Assemblée d'en délibérer et d'émettre un avis.

adopté à l'unanimité

16. Bons cadeaux aux aînés

Monsieur le Maire informe les membres que traditionnellement la mairie offre un repas en fin d'année aux habitants de Laguiole de plus 67 ans et inscrits sur les listes électorales.

Il est de nouveau proposé que la commune de Laguiole s'associe avec le CCAS de LAGUIOLE afin de remettre un bon cadeau à chaque bénéficiaire de plus de 75 ans n'ayant pas pu participer au repas de 20€.

La commune participerait à hauteur de 53 % et le CCAS à hauteur de 47 %.

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de se faire plaisir sur cette période, pour eux ou pour leurs proches, à LAGUIOLE.

Après attache auprès du comptable public, la commune émettra les bons, remboursera les commerces partenaires sur présentation de la facture et du bon cadeau, et refacturera au CCAS.

Cette année, Monsieur le Maire remercie Madame ROUX qui s'est particulièrement investie en obtenant une participation complémentaire de 4€ par bon de la part des commerçants (liste au dos des bons).

En termes de pouvoir d'achat les bénéficiaires disposent d'une valeur de 24€.

	2020	2021	2022
Repas participants	0	78	70
Bons d'achat remis	125	138	143

Cathy CHAUFFOUR demande une réflexion sur l'orientation pour les prochaines années, envers les personnes en difficulté (somme allouée en 2022 de 2 820 €).

Joëlle ROUX explique que l'aide aux personnes est un sujet porté par le CCAS.

adopté à l'unanimité

17. Convention de partenariat Chant à l'école

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif partenariat Chant à l'école avec le conservatoire de l'Aveyron pour les actions Chœur à l'école en 2022-2023 pour les écoles publique et privée de LAGUIOLE.

Ce dispositif donne aux enfants scolarisés dans ces établissements un accès à une pratique artistique régulière, renforce la cohésion de groupe, permet la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'intervention se déroule chaque jeudi de la semaine 38 à la semaine 26 (n+1) soit un total de 33 interventions compris la restitution, pour un total d'environ 60 élèves.

2 groupes à l'école publique : maternelles - CP et CE-CM

3 groupes à l'école privée : maternelle, CP-CE1 et CE2-CM

Conservatoire	5 562 €
Commune « culture »	6 378 €
Cout global	11 940 €

adopté à l'unanimité

18. Motion AMF

Proposition de Motion / AMF

Le Conseil municipal de la commune / le Conseil communautaire de ..., réuni le

.....,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de ... ou l'intercommunalité de ... soutient les positions de
l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif

concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune /Intercommunalité de.... soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur cette proposition de motion.

19. Questions diverses

20. Information(s) du maire

- Invitation le vendredi 16 décembre à 17h, salle de l'OT au pot de Noël du personnel.
- Taxe d'aménagement :

Lors du vote du taux de ladite taxe je vous informai de l'obligation faite par la loi de reverser tout ou partie à l'EPCI.

La loi N°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 parue au journal officiel et plus particulièrement son article 15 modifie les dispositions de l'article 1379 du code général des impôts **en rendant le caractère de reversement par les communes à l'EPCI de tout ou partie de la dite taxe, facultatif .**

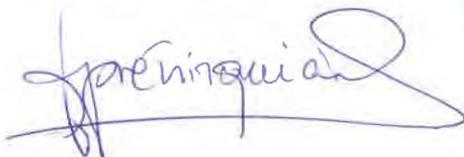
L'article 15 précise dans son paragraphe II que " Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant

qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées **par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.**

Enfin, le paragraphe III précise que " La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement".

Fin de la séance.

Françoise PREVINQUIERES
Secrétaire de séance



Vincent ALAZARD
Le Maire



